

SAINST-THURIEN, le 19 mars 2025

## **CONVOCATION**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINST-THURIEN le

**Mercredi 2 avril 2025 à 18 h.30**

Ordre du jour :

- 1°) CFU (compte financier unique) 2024,
- 2°) Affectation des résultats 2024,
- 3°) Examen des demandes de subventions 2025,
- 4°) Fixation des taux d'imposition 2025,
- 5°) Végétalisation du cimetière : approbation du projet et plan de financement,
- 6°) Budget primitif 2025,
- 7°) Tarification sociale dans les cantines : renouvellement de la convention,
- 8°) Instauration du dispositif « argent de poche »,
- 9°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Christine KERDRAON.

---

### Séance du 2 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.

Etaient présents : Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER et Guillaume LOUVET.

Absents excusés : Flore MEFORT (a donné pouvoir à Francine TAMIC) et Elodie PEINTUREAU (a donné pouvoir à Guillaume LOUVET).

Absent : Laurent MINTEC.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

## Délibération du Conseil Municipal

20250201

\*\*\*\*\*

### Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget de la collectivité

Le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'institution du Compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales poursuit les objectifs suivants :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes locaux,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a généralisé le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. La Commune de SAINT-THURIEN a décidé de s'inscrire dans cette réforme à partir de 2025. Il convient en conséquence de soumettre le Compte financier Unique de l'exercice 2024 au Conseil municipal pour approbation.

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,  
Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales prévoyant l'arrêt du compte de gestion du comptable par le Conseil municipal,

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territorial et notamment l'article L 1612-12,

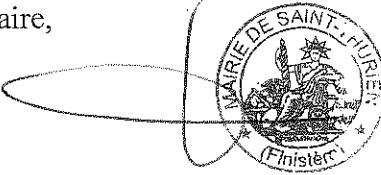
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget de la collectivité qui peut se résumer de la façon suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat global
Dépenses	895 711.77 €	700 521.27 €	1 596 233.04 €
Recettes	1 115 238.84 €	501 822.50 €	1 617 061.34 €
Résultat	+ 219 527.07 €	-198 698.77 €	+ 20 828.30 €
Restes à réaliser en dépenses		125 329.14 €	
Restes à réaliser en recettes		195 731.43 €	

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique du Budget Principal au titre de l'exercice 2024, examiné par la commission de finances le 14 mars 2025.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, le Maire ayant quitté la salle, à l'unanimité, approuve le compte financier unique (CFU) du budget de la Commune de l'année 2024.**

Fait à SAINT-THURIEN, le 10 avril 2025  
Le Maire,



Christine KERDRAON.